

D'une fin d'année à la suivante, les bénéficiaires d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS] et allocation aux adultes handicapés [AAH]) sortent davantage des minima sociaux lorsqu'ils perçoivent l'ASS (c'est le cas fin 2022 de 31 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2021) ou le RSA (26 %) que lorsqu'ils perçoivent l'AAH (5 %). Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux. La probabilité de sortir des minima sociaux d'insertion dans leur ensemble est par ailleurs d'autant plus faible qu'ils sont perçus depuis longtemps. La sortie peut correspondre à la reprise d'un emploi, à une hausse du revenu d'activité ou à d'autres motifs, tels qu'un changement de situation familiale. Fin 2020, 56 % des sortants de l'ASS et 51 % des sortants du RSA occupent ainsi un emploi.

Les bénéficiaires du RSA et de l'ASS sortent davantage des minima sociaux que ceux de l'AAH

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux¹ (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1] permet d'estimer la part de bénéficiaires d'un minimum social² en une fin d'année donnée qui ne le perçoit plus un an plus tard³. Le taux de sortie d'un minimum social ainsi mesuré dépend du profil de la personne, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif perçu, ainsi que du degré d'éloignement de l'emploi, que traduit, en partie, le type de prestation perçue. Entre fin 2021 et fin 2022, la perception du même minimum social, le passage d'un minimum à l'autre et la sortie des minima sont,

comme chaque année, variables selon les dispositifs (*tableau 1*).

Sur 100 bénéficiaires⁴ du RSA non majoré fin 2021, 70 le perçoivent encore fin 2022, 4 perçoivent un autre minimum sans toucher le RSA non majoré⁵ et 26 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 14 perçoivent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage sans percevoir l'ASS⁶ (1 perçoit les deux).

Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2021, 49 le sont toujours fin 2022, 28 perçoivent désormais le RSA non majoré et 22 sont sortis des minima sociaux. Parmi ces derniers, 12 touchent la prime d'activité et 3 sont indemnisés au titre du chômage (1 perçoit les deux).

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2021, 62 la perçoivent encore fin 2022, 3 touchent le RSA non

1. Dans la suite de la fiche, le terme « minimum social » est employé par commodité pour désigner un « minimum social d'insertion », expression qui regroupe le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

2. Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite. À titre d'information, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2021 et fin 2022 sur le champ des personnes âgées de 16 ans ou plus sont présentés dans l'encadré 1.

3. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les éventuelles entrées et sorties dans les minima sociaux qui peuvent avoir lieu en cours d'année.

4. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

5. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2021, elle apparaît dans les colonnes ou courbes correspondant à chacun de ces minima. Dans le tableau 1, lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2022, elle n'apparaît que dans une ligne, parmi le RSA, l'ASS et l'AAH, et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2021.

6. Dans le reste de la fiche, l'indemnisation au titre du chômage s'entend hors ASS. Dans 90 % des cas, l'indemnisation est ici l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'une de ses déclinaisons.

majoré (sans percevoir l'ASS), 3 perçoivent l'AAH et 31 sont sortis des minima sociaux. Parmi les sortants, 3 bénéficient d'une indemnité chômage et 9 de la prime d'activité.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2021, 95 le sont toujours fin 2022 et 5 sont sortis des minima sociaux⁷. Ce très faible taux de sortie reflète les difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.

Après un net rebond en 2021, les taux de sortie depuis le RSA et l'ASS demeurent à des niveaux historiquement élevés

Depuis 2012, les taux de sortie à un an⁸ des minima sociaux sont proches pour les bénéficiaires du RSA non majoré et du RSA majoré (graphique 1). Le retournement conjoncturel amorcé mi-2011 et la dégradation du marché du travail qui en a découlé ont entraîné une

Tableau 1 Devenir des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2021, selon le dispositif

		Situation au 31 décembre 2021					En %
		RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
		RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Situation au 31 décembre 2022	Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion²	73,7	77,8	74,2	68,7	95,4	80,3
	RSA, dont	71,6	76,9	72,2	3,6	0,3	45,1
	RSA non majoré, dont	69,6	27,9	64,9	3,3	0,3	40,5
	RSA seul	52,3	21,6	48,8	2,1	0,2	30,5
	RSA + prime d'activité	17,3	6,2	16,1	1,2	0,0	10,0
	RSA majoré	2,0	49,0	7,4	0,3	0,0	4,6
	ASS	0,4	0,4	0,4	62,5	0,0	5,2
	AAH	1,7	0,5	1,6	2,7	95,1	31,4
	Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont	26,3	22,2	25,8	31,3	4,6	19,7
	bénéficiaires de la prime d'activité non indemnisés au titre du chômage	12,7	11,4	12,6	8,6	0,3	8,4
indemnisés au titre du chômage et bénéficiaires de la prime d'activité	1,3	1,0	1,3	0,9	0,0	0,9	
indemnisés au titre du chômage sans bénéficier de la prime d'activité	1,9	1,9	1,9	2,2	0,2	1,4	
décédés	0,3	0,1	0,3	0,6	1,2	0,6	

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2021, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2022, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touchait fin 2021. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne corresponde pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. L'indemnisation au titre du chômage s'entend hors ASS.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2021, 69,6 % le perçoivent encore un an après et 26,3 % sont sortis des minima sociaux d'insertion.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2021.

Source > DREES, ENIACRAMS.

7. Concernant l'AAH, 27 % des sorties des minima sociaux correspondent en réalité au décès de l'allocataire. Ainsi, 1,2 % des bénéficiaires de l'AAH fin 2021 sont décédés fin 2022, soit une part nettement supérieure à celle observée pour l'ensemble de la population âgée de 16 à 58 ans fin 2021 en France (0,15 %).

8. Contrairement aux taux de sortie de 2018 à 2022, calculés à partir des données définitives de la CNAF, les taux de sortie de 2012 à 2017 sont calculés à partir des données semi-définitives puis corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

baisse des taux de sortie depuis les différents types de RSA en 2012 et 2013. Le taux de sortie depuis le RSA non majoré (et le RSA dans son ensemble) s'est ensuite stabilisé jusqu'en 2015, pour augmenter en 2016 puis diminuer jusqu'en 2018. Après une légère hausse en 2019, il baisse fortement en 2020 (-3 points de pourcentage), à la suite de la détérioration de la situation économique liée à la crise sanitaire, pour atteindre 20 %. Il remonte ensuite très fortement en 2021 grâce à l'amélioration de la situation économique, pour atteindre 27 %, soit son niveau le plus haut depuis 2011. En 2022, ce taux se maintient à 26 %. Le taux de sortie depuis le RSA majoré a, lui aussi, baissé fortement en 2020 sous l'effet de

la crise. En 2021, il repart nettement à la hausse (+4 points de pourcentage) pour atteindre 23 %, puis baisse légèrement en 2022 (22 %). Le taux de sortie des minima sociaux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS. Il a décliné, lui aussi, en 2012 et en 2013, puis augmenté très légèrement en 2014. Après une nouvelle baisse en 2015, il se stabilise à 27 % jusqu'en 2018. Il diminue à nouveau en 2019 et, surtout, en 2020 (-5 points de pourcentage), pour atteindre 21 %. En 2021, il remonte plus fortement encore, pour atteindre 29 %. Dans de moindres proportions, cette hausse se poursuit encore en 2022 (31 %), ce qui fait de l'ASS le seul minimum social dont le taux de sortie augmente cette année-là. Le taux

Encadré 1 Taux de sortie des minima sociaux d'insertion des bénéficiaires les plus âgés

Jusqu'à la vague 2016, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre. Depuis la vague 2017, il porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus. Dans cette fiche, le champ est limité aux 16-58 ans afin d'écartier de l'analyse (autant que possible) les possibilités de sorties par un départ à la retraite. Néanmoins, à titre d'information, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2021 et fin 2022 sur l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus sont présentés dans cet encadré.

26 % des bénéficiaires du RSA âgés de 16 ans ou plus fin 2021 sont sortis des minima sociaux fin 2022 (tableau), soit la même proportion que parmi les 16-58 ans. Pour l'ASS et pour l'AAH, les taux de sortie des minima sociaux entre fin 2021 et fin 2022 sont respectivement de 33 % et 7 % pour l'ensemble des bénéficiaires de 16 ans ou plus, soit des niveaux plus élevés que pour les 16-58 ans, en particulier pour l'AAH. En effet, pour ces deux prestations, les bénéficiaires âgés de 59 ans ou plus sont, en proportion, plus nombreux que ceux âgés de 16 à 58 ans à être sortis des minima sociaux fin 2022 : 38 % des bénéficiaires de l'ASS âgés de 59 ans ou plus fin 2021 sont sortis des minima sociaux fin 2022, contre 31 % de ceux âgés de 16 à 58 ans ; près d'un cinquième des bénéficiaires de l'AAH âgés de 59 ans ou plus fin 2021 sont sortis des minima sociaux fin 2022, contre 5 % de ceux âgés de 16 à 58 ans. L'écart est encore plus élevé pour les allocataires de l'AAH dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % car, pour eux, la perception de l'AAH prend fin obligatoirement à l'âge légal de départ à la retraite pour inaptitude (62 ans, en 2022).

Taux de sortie des minima sociaux d'insertion entre fin 2021 et fin 2022, selon le dispositif

En %

	RSA			ASS	AAH			Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble		Taux d'incapacité de 50 % à 79 %	Taux d'incapacité de 80 % ou plus	Ensemble	
16 ans ou plus	26	22	26	33	8	6	7	20
16 à 58 ans	26	22	26	31	5	4	5	20
59 ans ou plus	24	ns	24	38	35	13	19	24

ns : non significatif.

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Note > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

Lecture > 26 % des bénéficiaires du RSA non majoré fin 2021, âgés de 16 ans ou plus à cette date, sont sortis des minima sociaux fin 2022.

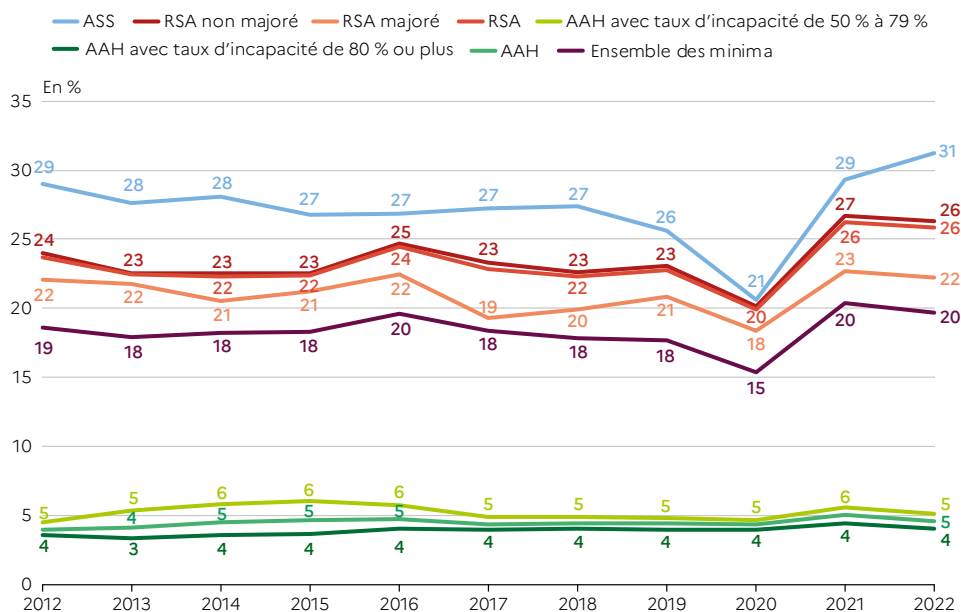
Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2021.

Source > DREES, ENIACRAMS.

de sortie depuis l'ASS en 2022 est le plus élevé de la période d'observation. La forte baisse en 2020 est la conséquence de la dégradation du marché du travail, en raison de la crise sanitaire, et des mesures de prolongation des droits à l'allocation chômage (voir fiche 24), qui ont temporairement restreint les sorties de l'ASS. À l'inverse, en 2021, l'amélioration de la situation de l'emploi et la fin des mesures de prolongation des droits ont induit la très forte hausse du taux de sortie. De même, la meilleure situation du marché du travail a contribué à l'augmentation de ce taux en 2022. Enfin, le taux de sortie d'une année sur l'autre des minima sociaux parmi les allocataires de l'AAH

reste très faible (compris entre 4 % et 5 % de 2012 à 2022), sans lien marqué avec la situation macro-économique. Cela traduit la difficulté persistante pour les personnes handicapées aux faibles revenus d'accéder à un emploi suffisamment rémunéré pour dépasser le plafond de ressources du dispositif. En raison de divers abattements et d'un plafond de ressources plus élevé, le niveau de revenu d'activité nécessaire pour sortir de l'AAH est cependant beaucoup plus élevé que celui qui permet de sortir du RSA⁹. Le taux de sortie des minima sociaux est plus élevé pour les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % : il oscille entre 5 % et 6 % entre

Graphique 1 Évolution du taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif



Notes > Les années correspondent à celles de la sortie des minima sociaux : le taux de sortie en 2022 porte, par exemple, sur les sorties entre décembre 2021 et décembre 2022. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1^{er} janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH. Les courbes « RSA non majoré » et « RSA » sont presque confondues. Les taux de sortie des minima sociaux de 2018 à 2022 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux de sortie de 2012 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

Lecture > 29 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2011 étaient sortis des minima sociaux fin 2012.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre de l'année précédente. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Source > DREES, ENIACRAMS.

9. Pour une personne seule et sans enfant, dont le salaire est l'unique revenu d'activité, l'écart va du simple au triple.

2012 et 2022. Pour les allocataires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, il se maintient à 4 % entre 2011 et 2021 (3 % en 2013).

56 % des bénéficiaires de l'ASS sortant des minima sociaux ont un emploi

Les sorties des minima sociaux peuvent être de diverses natures. Une part des bénéficiaires de minima sociaux en sortent d'une fin d'année à l'autre en occupant un emploi¹⁰. C'est le cas

de 56 % des bénéficiaires de l'ASS fin 2019 sortis des minima fin 2020¹¹ : 48 % occupent un emploi salarié fin 2020 (2 % le cumulent avec un emploi non salarié) et 8 % occupent, à cette date, un emploi non salarié sans occuper d'emploi salarié (tableau 2). Le taux de sortie depuis l'ASS entre fin 2019 et fin 2020 étant de 21 %, 12 % de l'ensemble des allocataires de l'ASS fin 2019 sont sortis des minima sociaux et occupent un emploi fin 2020. Les bénéficiaires de cette

Tableau 2 Emploi et inscription à Pôle emploi fin 2020 des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2019 sortis des minima sociaux en 2020, selon le dispositif

	Situation au 31 décembre 2019					
	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ^a
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Proportion de sortants des minima sociaux¹ fin 2020	20	18	20	21	4	15
avec un emploi (salarié ou non salarié) ²	10	9	10	12	1	8
avec un emploi salarié	9	9	9	10	1	7
avec un emploi non salarié	2	1	2	2	0	1
Proportion parmi les sortants des minima sociaux¹ fin 2020						
En emploi, dont	51	50	51	56	25	49
en emploi salarié uniquement	43	46	43	46	22	42
en emploi non salarié uniquement	7	3	6	8	3	6
cumulant un emploi salarié et un emploi non salarié	2	1	2	2	0	1
en emploi salarié en CDI (hors salariés de particuliers employeurs)	18	18	18	18	10	18
en emploi salarié à temps plein	25	21	24	27	15	24
Inscrits à Pôle emploi sans emploi	23	22	23	25	9	22
Décès	2	0	1	3	30	4
Autres situations (changements de situation familiale, etc.)	24	27	24	16	35	24
Total	100	100	100	100	100	100

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

2. La ligne « avec un emploi (salarié ou non salarié) » ne correspond pas nécessairement à la somme des lignes « avec un emploi salarié » et « avec un emploi non salarié » car, outre les questions d'arrondis, il est possible de cumuler un emploi salarié avec un emploi non salarié.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. De façon cohérente avec la définition retenue par l'Insee, un microentrepreneur est considéré comme en emploi uniquement s'il est économiquement actif au 31 décembre de l'année *n* (voir annexe 1.2).

Lecture > Parmi les personnes ayant perçu le RSA non majoré fin 2019, 10 % sont sorties des minima sociaux fin 2020 et occupent un emploi (salarié ou non salarié) à cette date. Parmi les personnes ayant perçu le RSA non majoré fin 2019 et sorties des minima sociaux fin 2020, 43 % ont un emploi salarié sans occuper d'emploi non salarié fin 2020.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2019.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁰. Il ne s'agit pas forcément d'une reprise d'emploi (c'est-à-dire depuis une situation de non-emploi) dans la mesure où certains de ces bénéficiaires pouvaient déjà avoir un emploi en fin d'année précédente : dans ces situations, la sortie des minima sociaux peut notamment correspondre à une augmentation du salaire horaire ou du nombre d'heures travaillées.

¹¹. Les données sur l'emploi fin 2020 sont les données les plus récentes à disposition au moment de la rédaction de cet ouvrage.

prestation ont, plus souvent que les autres, un emploi lorsqu'ils sortent des minima. Le cumul d'un emploi et de l'ASS est limité dans le temps (contrairement au RSA et à l'AAH), ce qui contribue mécaniquement à accroître, parmi les sortants de l'ASS, la part de ceux ayant un emploi (voir fiche 24).

En revanche, seuls 25 % des allocataires de l'AAH qui sortent des minima sociaux entre fin 2019 et fin 2020 sont en emploi fin 2020 (23 % en emploi salarié et 3 % en emploi non salarié). Cela représente seulement 1 % de l'ensemble des allocataires fin 2019, 96 % d'entre eux n'étant pas sortis des minima fin 2020. Parmi les sortants de l'AAH entre fin 2019 et fin 2020, on trouve davantage de personnes décédées (30 %) que de personnes en emploi.

Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2019 sortis des minima fin 2020, 44 % ont un emploi salarié à cette date (2 % le cumulent avec un emploi non salarié) et 7 % occupent un emploi non salarié sans le cumuler avec un emploi salarié. Quant aux bénéficiaires du RSA majoré, 47 % de ceux sortis des minima entre fin 2019 et fin 2020 ont un emploi salarié à cette date (1 % le cumule avec un emploi non salarié) et 3 % ont un emploi non salarié sans occuper d'emploi salarié. Le taux de sortie depuis le RSA entre fin 2019 et fin 2020 étant de 20 %, 10 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2019 sont sortis des minima sociaux et occupent un emploi fin 2020.

Par ailleurs, 23 % des bénéficiaires du RSA et 25 % des allocataires de l'ASS sortis des minima sociaux entre fin 2019 et fin 2020 sont inscrits à Pôle emploi¹² fin 2020, sans occuper d'emploi. Les sorties sans emploi peuvent être consécutives à un changement de situation familiale, à la reprise d'un emploi pendant une courte période, à une hausse des revenus des autres membres du foyer, à des aspects administratifs (retard dans la déclaration des ressources, radiation pour non-respect des obligations), etc.

Plus les bénéficiaires du RSA non majoré et de l'ASS sont jeunes, plus ils sortent des minima sociaux

Le taux de sortie des minima sociaux est différent selon l'âge des bénéficiaires. Par exemple, 35 % des bénéficiaires du RSA non majoré âgés de 16 à 29 ans fin 2021 sont sortis des minima sociaux fin 2022, contre 23 % des 40-49 ans et 18 % des 50-58 ans (tableau 3). Ces taux de sortie des minima sociaux inférieurs pour les bénéficiaires plus âgés sont révélateurs d'une insertion plus difficile sur le marché du travail. Cette difficulté est récurrente notamment parmi les allocataires de l'ASS : 45 % des allocataires de 30-39 ans sortent des minima d'une année sur l'autre, contre 32 % des 40-49 ans et 24 % des 50-58 ans.

Pour les bénéficiaires de l'ASS et de l'AAH, les taux de sortie des minima d'insertion sont, par ailleurs, très similaires pour les femmes et pour les hommes. En revanche, parmi les bénéficiaires du RSA, le taux de sortie est plus faible pour les femmes (24 %) que pour les hommes (28 %).

La situation familiale peut également avoir une incidence. Ainsi, à présence ou absence d'enfant(s) donnée, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple sortent plus souvent des minima sociaux que les personnes seules. En particulier, seulement 21 % des personnes seules avec enfant(s), bénéficiaires du RSA non majoré fin 2021, sont sorties des minima sociaux un an plus tard. Par ailleurs, les bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) sortent un peu plus souvent des minima sociaux lorsqu'ils ont des enfants en bas âge¹³. Ce phénomène peut être lié à l'âge des bénéficiaires puisque les couples ayant des enfants en bas âge sont en général plus jeunes que ceux n'en ayant plus¹⁴. Le taux de sortie entre fin 2021 et fin 2022 du RSA non majoré s'élève ainsi à 32 % pour les couples avec enfant(s) en bas âge, contre 27 % pour les autres couples avec enfant(s).

12. Le 1^{er} janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

13. Un enfant est considéré ici en bas âge s'il a moins de 3 ans.

14. L'âge moyen des bénéficiaires du RSA non majoré en couple avec enfant(s) en bas âge s'élève en effet à 34 ans contre 41 ans pour ceux avec enfant(s) âgé(s) de 3 ans ou plus.

Par ailleurs, à l'exception de l'AAH, le taux de sortie des minima sociaux d'une fin d'année à l'autre est nettement plus élevé pour ceux qui cumulent leur minimum social avec la prime d'activité. Par exemple, 39 % des bénéficiaires du RSA qui percevaient la prime d'activité fin 2021 sortent des minima sociaux fin 2022, contre 22 % de ceux qui ne la percevaient pas fin 2021. Cela reflète une plus grande facilité à trouver un travail mieux rémunéré pour les bénéficiaires de la prime d'activité.

Enfin, les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi fin 2021 sortent plus souvent des minima sociaux fin 2022 que ceux qui ne le sont pas (respectivement 29 % et 23 %). Cela peut traduire la plus grande proximité au marché du travail des bénéficiaires inscrits à Pôle emploi. Dans une bien moindre mesure, les allocataires de l'AAH semblent confirmer cette tendance puisque 6 % de ceux inscrits à Pôle emploi fin 2021 sortent des minima sociaux fin 2022, contre 4 % de ceux qui ne l'étaient pas.

Tableau 3 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2021 et fin 2022, selon le dispositif et diverses caractéristiques au 31 décembre 2021

	Situation au 31 décembre 2021						En %
	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ¹	
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble				
Femme	25	22	24	32	4	19	
Homme	28	28	28	31	5	20	
16 à 29 ans	35	20	31	52	4	24	
30 à 39 ans	29	23	28	45	4	23	
40 à 49 ans	23	25	24	32	5	18	
50 à 58 ans	18	27	18	24	5	14	
Personne seule sans enfant	27	22	27	nd	4	17	
Personne seule avec enfant(s)	21	22	21	nd	4	20	
avec enfant(s) en bas âge	ns	20	20	nd	3	19	
sans enfant en bas âge	21	28	22	nd	4	20	
Couple sans enfant	33	nc	33	nd	7	20	
Couple avec enfant(s)	29	nc	29	nd	6	25	
avec enfant(s) en bas âge	32	nc	32	nd	6	30	
sans enfant en bas âge	27	nc	27	nd	6	23	
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	22	18	22	31	5	17	
Bénéficiaire de la prime d'activité	38	41	39	43	4	33	
Non-inscrit à Pôle emploi	24	19	23	nc	4	15	
Inscrit à Pôle emploi	30	27	29	31	6	28	

ns : non significatif. nd : non disponible. nc : non concerné.

1. Pour les taux de sortie selon le sexe, la tranche d'âge, la perception ou non de la prime d'activité et l'inscription ou non à Pôle emploi fin 2021, l'ensemble des minima comprend les principaux minima d'insertion : RSA, ASS et AAH. Pour les taux de sortie selon la situation familiale, l'ensemble des minima comprend uniquement le RSA et l'AAH car l'information est indisponible pour les bénéficiaires de l'ASS.

Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. Pour la situation familiale, un enfant en bas âge est un enfant de moins de 3 ans.

Lecture > Parmi les hommes bénéficiaires du RSA non majoré fin 2021, 28 % ne perçoivent pas de minimum social d'insertion fin 2022.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2021.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Plus l'ancienneté dans les minima sociaux est élevée, plus la probabilité d'en sortir est faible

Plus longue est l'ancienneté¹⁵ d'un bénéficiaire dans l'ensemble des minima sociaux, plus faible est sa probabilité d'en sortir d'une année sur l'autre (tableau 4). Ainsi, 47 % des bénéficiaires du RSA non majoré et 50 % des allocataires de l'ASS fin 2021 ayant moins d'un an d'ancienneté¹⁶ dans les minima sociaux n'en perçoivent plus fin 2022. Cette part de sortants décroît à près d'un tiers parmi les bénéficiaires de ces deux minima (35 % pour le RSA non majoré et pour l'ASS) ayant

un an d'ancienneté fin 2021. Pour ceux qui ont quatre ans d'ancienneté, elle diminue encore à 20 % pour le RSA non majoré et à 22 % pour l'ASS. Enfin, elle est de 10 % pour les allocataires du RSA non majoré ou de l'ASS qui ont au moins neuf ans d'ancienneté. Ce résultat s'observe également, à des niveaux plus faibles, pour les allocataires du RSA majoré et de l'AAH : le taux de sortie passe de 34 % (12 % pour l'AAH) pour les allocataires du RSA majoré fin 2021 ayant moins d'un an d'ancienneté dans les minima sociaux à 11 % (6 % pour l'AAH) pour ceux qui ont quatre ans d'ancienneté.

Tableau 4 Taux de sortie des minima sociaux entre fin 2021 et fin 2022, selon l'ancienneté dans les minima et le dispositif perçu au 31 décembre 2021

En %

	Situation au 31 décembre 2021					
	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima ¹
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble			
Ancienneté dans les minima sociaux au 31 décembre 2021						
Moins de 1 an	47	34	45	50	12	42
1 an	35	24	33	35	10	30
2 ans	28	21	27	28	7	23
3 ans	24	17	23	31	6	20
4 ans	20	11	19	22	6	15
5 ans	19	11	18	21	4	14
6 ans	16	11	16	19	4	12
7 ans	15	14	15	15	4	11
8 ans	14	6	13	17	4	10
9 ans ou plus	10	8	10	10	3	6

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

Notes > L'ancienneté porte sur l'ensemble des minima sociaux d'insertion (RSA [socle] majoré, RSA [socle] non majoré, ASS, AAH). Elle est appréciée à partir de la présence dans ces minima sociaux au 31 décembre de chaque année.

L'ancienneté est, par exemple, d'un an si le bénéficiaire fin 2021 percevait un minimum social fin 2020 mais pas fin 2019. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2021 ayant perçu un minimum social lors des trois fins d'année précédentes (2020, 2019 et 2018) mais pas fin 2017 (ayant donc trois ans d'ancienneté), 24 % ne perçoivent plus de minimum social fin 2022.

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 58 ans au 31 décembre 2021.

Source > DREES, ENIACRAMS.

¹⁵. Pour l'étude selon l'ancienneté dans les minima sociaux, les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont mobilisées simultanément. La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2022 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2012 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

¹⁶. L'ancienneté est appréciée à partir de la présence dans les minima sociaux, en tant qu'allocataire ou en tant que conjoint d'allocataire pour le RSA, au 31 décembre de chaque année. L'ancienneté est, par exemple, d'un an si le bénéficiaire fin 2021 percevait un minimum social fin 2020 mais pas fin 2019.

Plus de la moitié des bénéficiaires du RSA sortis des minima sociaux sont sortis pour au moins cinq ans

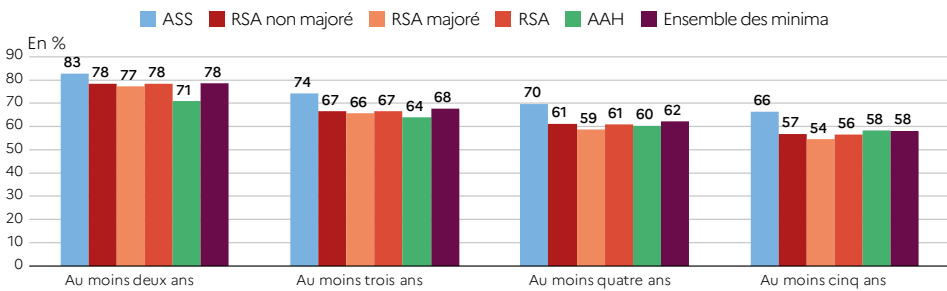
78 % des bénéficiaires du RSA fin 2017, sortis des minima entre fin 2017 et fin 2018¹⁷, sont restés en dehors des minima sociaux au moins deux ans¹⁸, c'est-à-dire au moins jusqu'à fin 2019 (graphique 2). Cette proportion est plus élevée pour les allocataires de l'ASS (83 %) et plus faible pour les allocataires de l'AAH (71 %).

Parmi les bénéficiaires du RSA fin 2017 sortis des minima en 2018, 56 % n'ont perçu aucun minimum social au cours des cinq années suivant leur sortie (c'est-à-dire chaque fin d'année entre fin

2018 et fin 2022). Ce taux est plus élevé pour les allocataires de l'ASS (66 %), ce qui indique que la sortie depuis ce minimum est plus durable, peut-être facilitée par la plus grande expérience professionnelle de ces allocataires. Il est du même niveau, et même légèrement plus élevé, pour les allocataires de l'AAH (58 %) que pour les bénéficiaires du RSA, alors que la pérennité de la sortie pour au moins deux ans est nettement plus faible pour les premiers que pour les seconds.

Quelle que soit la prestation perçue fin 2017, le risque pour les personnes sorties fin 2018 de percevoir de nouveau un minimum social d'insertion diminue avec le temps¹⁹ passé hors des minima. ■

Graphique 2 Part des bénéficiaires sortis des minima sociaux fin 2018, selon la pérennité de leur sortie et le dispositif perçu fin 2017



Notes > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH. La pérennité de la sortie est appréciée à partir de la présence ou non dans les minima sociaux à chaque 31 décembre.

Lecture > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2017 sortis des minima fin 2018, 78 % ne percevaient pas de minimum social fin 2019 (sortie d'au moins deux ans), 67 % n'ont perçu aucun minimum fin 2019 et fin 2020 (sortie d'au moins trois ans), 61 % n'ont perçu aucun minimum fin 2019, fin 2020 et fin 2021 (sortie d'au moins quatre ans) et 57 % n'ont perçu aucun minimum fin 2019, fin 2020, fin 2021 et fin 2022 (sortie d'au moins cinq ans).

Champ > France, bénéficiaires âgés de 16 à 54 ans au 31 décembre 2017 et sortis des minima sociaux fin 2018.

Source > DREES, ENIACRAMS.

Pour en savoir plus

> **Boyer, A.** (2023, décembre). Un bénéficiaire du RSA sur cinq reste les dix années suivantes dans la prestation. DREES, *Études et Résultats*, 1287.

> **Boyer, A., Leroy, C.** (2023, janvier). RSA : parmi les bénéficiaires fin 2018, deux sur cinq ont travaillé en 2019. DREES, *Études et Résultats*, 1253.

> **Leroy, C.** (2021, novembre). Effets sur les résultats issus de l'ENIACRAMS de la refonte du système de production statistique de la CNAF. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 85.

¹⁷. Dans cette partie, l'analyse se limite aux bénéficiaires de moins de 55 ans afin de s'abstraire (autant que possible) des départs à la retraite au cours de la période considérée de cinq ans qui suit la sortie des minima sociaux.

¹⁸. Pour rappel, les données de l'ENIACRAMS ne renseignent que sur la situation au 31 décembre de chaque année et ne permettent donc pas de repérer d'éventuels passages par les minima sociaux temporaires en cours d'année civile.

¹⁹. En termes techniques, la fonction de hasard (qui rapporte les effectifs retombant dans les minima sociaux entre la fin d'année n et la fin d'année $n+1$ aux effectifs qui étaient encore hors des minima sociaux en fin d'année n) est décroissante en fonction du temps.